

Le dossier électronique du patient (DEP), ça continue !

L'annonce de la Confédération du mercredi 5 novembre pourrait laisser penser le contraire, mais le Dossier électronique du patient (DEP) n'est pas abandonné. Le Dossier électronique de santé (DES) annoncé la semaine dernière par la Confédération représente une évolution du DEP actuel, et non une rupture.

Les nouveautés annoncées:

- infrastructure technique nationale,
- participation de l'ensemble des prestataires de soins et
- harmonisation des standards techniques

sont d'ailleurs pleinement soutenues par CARA et ses cantons membres (FR, JU, GE, VD et VS).

Concrètement, rien ne change pour vous jusqu'en 2030 au moins :

- Le changement de nom proposé par la Confédération n'a aucun impact sur le service DEP que CARA met à votre disposition.
- La loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) est toujours en vigueur au moins jusqu'en 2030.
- Le DEP continue de fonctionner comme auparavant : les données de santé peuvent continuer à être partagées et consultées en toute sécurité.
- La Confédération garantit la migration en 2030 de toutes les données du DEP actuel vers le futur DES.

Travailler aujourd'hui avec le DEP, c'est offrir aux patientes et patients un accès à leurs informations de santé, améliorer la coordination de leurs soins et se préparer à la transition vers le DES.

14 novembre 2025